

Les descendants de Sulpice






Le 1^{er} jour de Mars 1782


Pardevant Le Notaire Royal Lullyville
 Le Sarrois de Sarrouy & residem Sussigne
 furent presentz sicut Francois Barnault
 femme et Catherine Guillard sa femme de
 luy bien, et d'ailleurs autorisee pour
 l'effet, et validite' des presentz demeurant
 au lieu, et metairie de grange d'icee
 Sarrois de Sarrouy, le quel portier
 Certaine conjointement, et solidairement
 Luy pour l'autre luy seul pour le
 tout sous la renonciation de droit
 Olla reconnu le Confesse' Devrois a Etienne
 Perissard Vignerou demeurant au Village
 Derosier paroisse de Saint pralier
 Cy pres un ce acceptam Cesi de Sarrouy
 La somme de deux Cens quarante une
 Livre dix sols, pour argem prete',
 avom ce jourd huy, de Nom le dit sicut
 Barnault et son Epouse sous caution
 Laquelle susdite femme ce deux
 Cens quarante une Livre dix sols
 Ledit sicut Barnault, et son Epouse
 ce jour presentement soumis, et
 obliger conjointement comme dessus
 solennit, payer audit perissard ce
 acceptam, le Vingt Septembre prochain
 sous le peiner de Contrainte passe', ledit
 terme a defaut de paiement d'execution de
 une execution de Car ainsy, de
 Promettam de obligem de Renouveau de
 fait, le passe' audit Sarrouy etude
 Devrois Notaire Sussigne, l'an mil
 Sept Cens quatre Vingt deux le premier
 Decembre, apres midy, la presence de
 sicut Silvan Delage, Chirurgien, et de Benoit
 B. Dohain, orloger, demeurant, tous les deux

L. C. Du
achemin


387

En cette dite Ville, Le Paroisse de Leuou
Lemoine a Perquis qui ou avec ledites
parties signés, Sauf ledit penissari
qui a déclaré, ne le sçavoit faire de
Ce Jugis suivant L'ordonnance après
Lecture faite Parant 

C. Guérard

Delage
Dobhain 

Luttes Notaire Royal

 Contrôlé & scellé a Leuou le sept 782
receu quarante cinq sols
Luttes 